

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHESE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

CRÉATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX, BACS À GRAISSE ET DÉSHUILEURS

Dans le but de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser l'activité des services, notamment du service juridique en charge de la commande publique, certains besoins du centre communal d'action sociale font l'objet de groupements de commandes.

Au titre de l'année 2023, plusieurs besoins communs à la ville et ses établissements vont apparaître du fait de l'arrivée à leur terme de marchés en cours d'exécution, et de l'identification de nouveaux besoins :

- le marché 18-001 Maintenance des ascenseurs est arrivé à son terme le 31 décembre 2022
- l'entretien des réseaux, bacs à graisse et déshuileurs va faire l'objet d'une procédure

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer un groupement de commandes avec la Commune pour chacun des besoins évoqués ci-dessus, en désignant la commune comme coordonnateur.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins entre la commune et le CCAS dans le cadre de groupements de commandes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la création d'un groupement de commandes par la commune et le CCAS pour les besoins suivants :

- maintenance des ascenseurs
- entretien des réseaux, bacs à graisse et déshuileurs

Article 2 :

De désigner la commune comme coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Article 4 :

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune de Villenave d'Ornon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commande.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement

Le groupement d'achat est constitué en vue de la passation des marchés suivants :

- maintenance des ascenseurs
- entretien des réseaux, bacs à graisse et déshuileurs

Article 2 – Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des acheteurs suivants :

- commune de Villenave d'Ornon (coordonnateur)
- CCAS de Villenave d'Ornon

Article 3 – Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la date de signature de la présente convention par ses membres jusqu'à la date d'expiration des marchés pour lesquels il est constitué.

Article 4 – Coordonnateur du groupement

La commune de Villenave d'Ornon est désignée comme coordonnateur.

À cet effet, toute correspondance relative au marché lui sera adressée.

Article 5 – Missions du coordonnateur

Article 5.1 – Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur établit l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

Article 5.2 – Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, et notamment :

- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence
- l'information des candidats
- l'analyse des offres
- le choix du titulaire
- la notification du marché au candidat retenu

Article 5.3 – Gestion administrative du marché

Le coordonnateur assure la gestion administrative en signant tout document afférent au marché et notamment :

- l'acte d'engagement
- l'avenant
- l'acceptation de sous-traitants
- la résiliation ou la non-reconduction

Article 6 – Missions des membres

Article 6.1 – Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 6.2 – Exécution du marché

Chaque membre est chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision dans sa version légalisée est notifiée au coordonnateur.

Article 8 – Retrait

Chaque membre peut se retirer du groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante ou de son instance autorisée.

Si la décision de retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'un des marchés, le retrait ne prend effet qu'à la date d'expiration dudit marché.

Article 9 – Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 – Commission d'appel d'offres

Le coordonnateur agissant en qualité de mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la commune de Villenave d'Ornon de se prononcer dès lors que son avis est requis.

Article 11 – Modifications

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par délibération de leur assemblée délibérante ou décision de l'instance autorisée.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Villenave d'Ornon, le

Pour la commune de Villenave d'Ornon
Le Maire

Patrick PUJOL



Pour le CCAS de Villenave d'Ornon
La Vice-Présidente

Béatrice DUPOUY-DIEVART



SLOW



DELIBERATION N° 2023_02_003

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATELIER GRAPHITE

Le CCAS conclut depuis 2015, une convention de partenariat avec l'association Atelier Graphite pour la mise à disposition au CCAS d'un écrivain public-juriste.

L'activité de l'écrivain public prend la forme de rédaction de courriers administratifs qui ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des administrés de la commune, de résoudre leurs problèmes administratifs et promouvoir leur accès aux droits.

Face au taux important de remplissage des rendez-vous et à la demande croissante de nouveaux rendez-vous de la part des administrés, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention de partenariat avec Atelier Graphite pour une permanence par mois, le lundi matin de 9 heures à 12 heures.

Il y aurait donc au total 11 permanences de l'écrivain public-juriste au CCAS, d'avril 2023 à février 2024, pour un montant de 2 600 € TTC.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5,

Considérant le succès rencontré depuis 2015, auprès des administrés, lors des permanences assurées au CCAS de Villenave d'Ornon par l'écrivain public-juriste mis à disposition par l'association Atelier Graphite,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de partenariat avec l'association ATELIER GRAPHITE pour la mise à disposition d'un écrivain public-juriste, au CCAS, pour une permanence par mois, d'avril 2023 à février 2024, pour un montant total de 2 600 € TTC.

Article 2 :

Que la dépense correspondant sera imputée, chapitre 011, article 611, fonction 5234, service PS – du budget 2023 du CCAS.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET


Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL




CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2023 - 2024

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

3, allée du Commandant Moos – 33140 VILLENAVE D'ORNON

Représenté par Monsieur Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du CCAS de Villenave d'Ornon

D'UNE PART

ET

L'ATELIER GRAPHITE

190 rue MANDRON – 33000 BORDEAUX

Représenté par Florence BALLION, en sa qualité de Présidente de l'association

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Atelier Graphite et le CCAS de Villenave d'Ornon.

ARTICLE 2 : LES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ATELIER GRAPHITE

L'Atelier Graphite met à disposition du CCAS de Villenave d'Ornon un écrivain public-juriste. Le CCAS de Villenave d'Ornon lui adresse les personnes directement, par demande de rendez-vous. Cinq personnes maximum peuvent être accueillies par permanence.



L'activité d'écrivain public prend la forme de rédaction de courriers administratifs qui ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes adressées, résoudre les problèmes administratifs et promouvoir l'accès aux droits.

L'Atelier Graphite s'engage à rendre compte de ses interventions au Directeur du CCAS de Villenave d'Ornon au moyen d'un bilan mensuel qui respecte l'anonymat des personnes reçues et détaille les tâches accomplies.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES

Les usagers seront reçus à l'adresse suivante :

CCAS de Villenave d'Ornon
3, allée du Commandant Moos
33140 Villenave d'Ornon

Elles auront lieu un lundi par mois, le matin de 9h à 12h :

Planning prévisionnel :

- 3 Avril 2023
- 22 Mai 2023
- 5 Juin 2023
- 3 Juillet 2023
- 25 Septembre 2023
- 9 Octobre 2023
- 20 Novembre 2023
- 4 Décembre 2023
- 15 Janvier 2024
- 5 Février 2024
- 4 Mars 2024

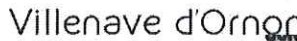
Pour ces permanences, l'écrivain public dispose d'un PC et d'une imprimante portables. Il est utile qu'un téléphone fixe et qu'un copieur soient disponibles. Les fournitures sont garanties par l'association.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES PERMANENCES

Le prix de la prestation est le suivant : 11 permanences de 3h = 2 600 € TTC.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, d'avril 2023 à mars 2024.



Fait en deux exemplaires originaux à Villenave d'Ornon, le

Pour l'Atelier Graphite
Mme Florence BALLION
Présidente de l'Association

Florence Ballion

~~Out~~



DELIBERATION N° 2023_02_004

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES

L'analyse des pratiques désigne une méthode de formation, fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles présentées par leurs auteurs. Les séances proposées au CCAS de Villenave d'Ornon ont pour but de permettre aux travailleurs sociaux d'analyser leurs pratiques collectivement afin d'élucider les enjeux qui traversent les prises en charge des usagers car chacun s'investit dans son intervention. L'animateur a à charge de décontextualiser et d'articuler des concepts avec la pratique par des apports théoriques issus de la sociologie, l'anthropologie, l'ethnologie et de la psychologie.

Depuis 2018, les séances se déroulent toutes les 5 semaines. Ce travail a permis d'engager une réflexion autour du travail social, du travail d'équipe et sur des situations individuelles complexes. Depuis 2020 cet espace permet de faire face à un contexte social et sanitaire en prévention notamment des risques psycho-sociaux engendrés par la pression provoquée par le cumul des urgences et par une adaptation permanente.

Ainsi pour l'année 2023 il est proposé l'accompagnement suivant :

- 8 séances d'analyses des pratiques pour le pôle social au tarif de 75€/heure (séance de 2h) assurées par Mr Legrand,
- 3 séances d'analyses des pratiques pour le pôle administratif au tarif de 75€/l'heure (2h/ séance) assurées par Mr Legrand.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu les articles L2122-1et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour les agents du CCAS de Villenave d'Ornon de bénéficier de séances d'analyse des pratiques,

Considérant que la prestation de M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, répond à la demande et aux besoins du service concernant le pôle social et le pôle administratif,

Considérant l'intérêt pour le service d'approfondir les séances,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de prestation de service avec M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, pour l'organisation de séances d'analyse de pratiques à destination des agents du Pôle Social, de 2 heures toutes les 5 semaines sur l'année 2023, pour un total de 11 séances, au coût horaire chargé de 75 €, soit un total de 1650€ TTC annuel.

Article 2 :

Que la dépense sera inscrite à l'imputation 611 « Prestations de services » du budget 2023 du

CCAS.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



DEVIS

CCAS VILLENAVE D'ORNON

2023

Objet : ANALYSE DES PRATIQUES

Objectif : Offrir un temps de parole et de réflexion en équipe sur les pratiques professionnelles afin de développer une posture réflexive.

Permettre un cadre de libre expression autour des difficultés côtoyées au quotidien, prendre le temps de construire des réponses adaptées.

Interroger et élucider les fondamentaux à l'épreuve de la réalité rencontrée dans l'exercice de la profession.

Repenser les enjeux, les objectifs et les valeurs de la profession.

Fréquence et durée : à raison d'une séance toutes les 5 semaines (le jeudi).
La durée optimum est de 2 heures.

Hors cause COVID, toute annulation de séance non signalée 48h à l'avance sera facturée.

Tarif : 75 € net/heure (150€/ séance). Cout total pour 11 séances : 1650 €.

Pour le Président du C.C.A.S
Le Vice-Président
B. DUFOUY-DIEVART



Fait à Néac, le 5 janvier 2023

Aurélien LEGRAND

Psychologue clinicien

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DÉSIGNÉS DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

L'EHPAD recourt à des astreintes car la continuité du service et de l'hébergement des résidents nécessite de pouvoir faire appel à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences techniques et administratives, et afin de rétablir le bon fonctionnement d'installations ou d'activités dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service et de l'accueil des résidents.

Il convient ici de fixer les montants et les compensations de l'astreinte et des interventions.

Régime des astreintes :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être joignable par téléphone, et doit pouvoir être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, pour effectuer un travail au service de l'administration, dans un délai raisonnable d'une heure.

Tout agent désigné par l'administration ayant un emploi et remplissant des fonctions nécessitant sa présence en dehors des heures normales de fonctionnement des services peut effectuer des astreintes. Par ailleurs, une période d'astreinte pourra être assurée conjointement par deux agents, à la demande de la direction.

Pour l'EHPAD Home Marie Curie les agents désignés pour réaliser les astreintes sont : Le directeur, le directeur adjoint et le cadre de santé.

Modalités d'organisation :

Services et emplois concernés	Période	Moyens mis à disposition	Missions	Prévenance
EHPAD Directeur Directeur adjoint Cadre de santé	24h sur 24h pendant 7 jours. Astreinte organisée du lundi au lundi.	Un téléphone portable avec un numéro dédié	Interventions en cas d'évènements exceptionnels (incendie, catastrophes naturelles...) Intervention portant sur la sécurité du bâtiment et des personnes Intervention portant sur l'organisation RH (absentéisme, sous-effectif...)	Un mois avant

Rémunération – compensation :

Il est décidé que le temps d'astreinte pourra donner lieu à rémunération selon les modalités définies par l'arrêté du 3 novembre 2015.

Le montant de l'indemnité est majoré de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Astreinte : indemnité	
Semaine complète (entre la fin de service de l'agent et la prise de fonction)	149.48€
Du lundi matin au vendredi soir (entre la fin de service de l'agent et la prise de fonction)	45€
Du vendredi soir au lundi matin (entre la fin de service de l'agent et la prise de fonction)	109.28€
Nuit de semaine (de 22h à 7h)	10.05€
Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	43.38€

En cas d'intervention, c'est-à-dire un déplacement sur site, pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Intervention au cours de la période d'astreinte : indemnité	
Nuit (de 22h à 7h y compris le samedi et le dimanche)	24€/h
Jour de semaine	16€/h
Samedi (en journée)	20€/h
Dimanche ou jour férié (journée)	32€/h

L'intervention durant l'astreinte doit donner lieu à rémunération. Elle ne donne pas droit à l'octroi d'un repos compensateur de l'intervention.

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes à celles des fonctionnaires visés dans la présente délibération bénéficient des mêmes conditions d'indemnisations organisées par la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatives aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2021, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'exercice des droits et libertés individuels des résidents de l'EHPAD, conformément à l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article 1) portant sur le droit à la sécurité ;

Considérant que la nature des activités de l'EHPAD Home Marie Curie, et plus précisément la continuité du service induit par l'hébergement permanent de 66 résidents, nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur compétence technique, et afin de rétablir le bon fonctionnement d'installations ou d'activités dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'appliquer la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus,

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

ACHAT DE 21 TABLES POUR LA SALLE À MANGER DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

La CARSAT Nouvelle Aquitaine se mobilise auprès des établissements sanitaires et médico-sociaux pour les aider à promouvoir une démarche novatrice en termes de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT). La QVCT désigne et regroupe les actions contribuant à l'amélioration des conditions de travail pour les salariés, dans le but de garantir la sécurité et la qualité des soins.

Ainsi, afin de réduire les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des salariés, l'EHPAD entreprend d'investir dans 21 nouvelles tables pour la salle à manger de l'établissement. Dans ce cadre, l'EHPAD bénéficiera pour l'achat de ces tables d'un remboursement de la part de la CARSAT d'un montant de 1 000 €.

Trois prestataires ont été contactés :

- CONFOREL, 1 rue Jean Rodier, 31400 TOULOUSE
- DOMALYS, 58 Rue du Vercors, 86240 FONTAINE-LE-COMTE
- DLM, 155 rue Eugène Freyssinet, Actiparc de Grézan, 30034 NIMES CEDEX 1

Vous trouverez ci-dessous un comparatif des propositions établies par les différents prestataires :

	CONFOREL	DOMALYS	DLM
Coût	Coût 11 339.40 € TTC 21 tables	Coût 16 026.00 € TTC 21 tables	Coût 10 432.32 € TTC 20 tables
Types de tables	Types de tables : tables avec piètement central. 10 tables rectangulaires 140x90, 6 tables rondes diamètre 120, 3 tables d'hôtes 220x120, 2 tables carrés 65x90.	Types de tables : tables avec piètement central. 10 tables rectangulaires 120x80, 3 tables « carrondes » diamètre 128, 8 tables « carrondes » diamètre 100.	Types de tables : tables avec piètement central. 18 tables rectangulaires 130x90, 2 tables carrés 90x80,
Garantie des Troubles Musculo-squelettique (TMS)	Tables disposant de patins téflon EASY GLISS favorisant le déplacement des tables au sol, sans besoin de porter. Commentaire après essai : utilisation simple.	Tables livrées avec roulettes pour faciliter le déplacement, piètement design. Commentaires après essai : prise en main complexe du système de sécurité des roulettes.	Tables patins de glisse pour faciliter le déplacement au sol. Commentaire après essai : utilisation simple.
Sécurité Résidents	Tables avec piètement en fonte sécurisant le risque de chute par bascule des résidents. Risque maîtrisé.	Tables avec piètement design sécurisant le risque de chute par bascule des résidents. Risque maîtrisé.	Tables avec pied socle en fonte, colonne droite en métal, ne sécurisant pas suffisamment le risque de chute par bascule des résidents. Risque potentiel avéré trop important.
Garantie	5 ans + prestation de contrôle à l'issue des 5 ans.	3 ans	5 ans
Participation à l'installation	Participation à l'installation : livraison + pose + évacuation des emballages	Pas de participation au montage.	Participation à l'installation : livraison + pose + évacuation des emballages

La société CONFOREL n'offre pas la prestation la mieux disante, néanmoins, c'est celle qui correspond le plus aux besoins des résidents et des professionnels de l'EHPAD en termes d'ergonomie et de lutte contre les TMS.

S'agissant des résidents, les tables choisies présentent des caractéristiques ergonomiques adaptées à leurs besoins. Le piétement central permet d'y installer des fauteuils roulant sans gêne pour les jambes et les pieds, la largeur et le diamètre des plateaux favorisent le confort des résidents, et les échanges entre eux. Le poids des tables sécurisent et limitent les risques de bascules et de chutes des résidents qui s'y appuieraient.

Concernant les professionnels, les pieds des tables sont assortis de patins glissants permettant de les déplacer facilement, sans les porter. Les angles des tables sont légèrement arrondis, évitant ainsi les risques de blessures et permettant aux professionnels d'être au plus près des résidents qui auraient besoin d'une aide pour manger.

Par ailleurs, l'EHPAD travaille avec ce prestataire depuis de nombreuses années, qui ont confirmé la qualité de leurs produits et services : chaises de la salle à manger, vaisselier, meubles de séparation, meubles du PASA.

L'EHPAD choisit des tables de différentes formes : rondes, carrées et rectangulaires, afin de d'offrir un cadre harmonieux et chaleureux pour les temps de repas des résidents, mais aussi les temps d'activités et de partage qui ont lieu dans cette salle. Les différentes formes permettent également de moduler le plan de table au gré des changements et de la volonté des résidents.

L'EHPAD dispose de 18 tables à ce jour. Lors de la livraison des nouvelles tables, les anciennes seront mises à disposition des agents de la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Considérant le remboursement de la CARSAT,

Considérant l'amortissement des tables de l'EHPAD,

Considérant le besoin de prévention des troubles musculo-squelettiques des professionnels,

Considérant que trois sociétés ont été consultées : DLM, CONFOREL, DOMALYS.

Considérant que la société CONFOREL propose l'offre la moins disante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer un devis avec la société CONFOREL, pour l'achat des tables de la salle à manger, pour un montant 11 339.40 € TTC pour 21 tables.

Article 2 :

Que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits à l'article 2154 « Achats mobiliers »

section HEB du budget investissement 2023 de l'EHPAD Home Marie Curie.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

FORMATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE PERSONNEL DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

La formation à la sécurité incendie est une obligation annuelle pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD Home Marie Curie.

Conformément à l'article R. 232-12-17 du Code du Travail : « Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu ».

Chaque année, il est nécessaire que le personnel de l'établissement suive une formation de rappel sur la sécurité incendie et la conduite à tenir en cas d'évacuation d'urgence.

La durée de la formation est de 4 heures par groupe, chaque groupe ne pouvant dépasser 15 personnes pour une mise en pratique de qualité ; 4 groupes sont donc nécessaires.

Trois sociétés ont été contactées afin de nous transmettre une proposition tarifaire :

- Si2P situé à LABEGE (31670),
- S.SCIPION FORMATION situé à CAZATS (33430),
- SYGMA FORMATION situé à MERIGNAC (33700)

Si2P	S. SCIPION FORMATION
- Manipulation des extincteurs - Évacuation horizontale - Mise en œuvre du SSI	
TARIF TTC POUR UN GROUPE	
492 €	420,00 €
TARIF TTC POUR 4 GROUPES	
1968.00 €	1 680,00 €

La société SYGMA FORMATION n'a pas donné suite à notre demande.

La société SCIPION intervient au Home Marie Curie depuis 2010 et assure une prestation de qualité. De plus, la société SCIPION fait une proposition la mieux disante. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de retenir ce prestataire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, Vice-Présidente du CCAS
M Pierre BOUTIE,
Mme Carmen GARCIA,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
Mme Bernadette REYNIER,
M Rémy TRUPTIL,
Mme Patricia VIGNAUD,
Mme Gisèle VIOLET,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART
M René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu l'article l'article R. 232-12-17 du Code du Travail,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la formation à la sécurité incendie est une obligation annuelle pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD Home Marie Curie,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette formation,

Considérant que trois sociétés ont été consultées : Si2P, S. SCIPION FORMATION et SYGMA FORMATION.

Considérant que la société S. SCIPION propose l'offre la mieux disante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer un contrat de prestation de service avec la société S. SCIPION, pour la réalisation d'une formation de sécurité incendie pour le personnel de l'EHPAD Home Marie Curie, pour un montant 1 680 € TTC pour quatre groupes.

Article 2 :

Que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits à l'article 6288 « Autres prestations » section HEB du budget 2023 de l'EHPAD Home Marie Curie.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Conseiller à Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL



DOCUMENT A CONSULTER DANS SON INTEGRALITÉ A L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 2023

Le 02 février 2023 à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni, sous la présidence de Madame Béatrice DUPOUY-DIÉVART, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Villenave d'Ornon.

Étaient présents :

Madame Béatrice DUPOUY-DIÉVART, Vice-Présidente

Monsieur Pierre BOUTIÉ

Madame Carmen GARCIA

Monsieur René LABESQUE

Madame Anne-Marie LEMAIRE

Madame Bernadette REYNIER

Monsieur Rémi TRUPTIL

Madame Patricia VIGNAUD

Madame Gisèle VIOLET

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

Monsieur Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Béatrice DUPOUY-DIÉVART

Monsieur René COUTANT, avait donné pouvoir à Mme Bernadette REYNIER

Monsieur Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL

Monsieur Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Madame Stéphanie ANFRAY

Monsieur Philippe CLEMENT

Madame Michèle JEAN-MARIE

Monsieur Kai Zen KRUPINSKI

Madame VIOLET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	CCAS / EHPAD	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
N° 01	CCAS / EHPAD	CRÉATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MAINTENANCE DES ASCENCEURS ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX, BACS À GRAISSE ET DÉSHUILEURS
N° 02	CCAS	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATELIER GRAPHITE
N° 03	CCAS	SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES
N° 04	EHPAD	RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DÉSIGNÉS DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE
N° 05	EHPAD	ACHAT DE 21 TABLES POUR LA SALLE À MANGER DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE
N° 06	EHPAD	FORMATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE PERSONNEL DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

DÉLIBÉRATIONS

DOSSIER N° 2023.02.002

OBJET : CCAS - EHPAD – CRÉATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MAINTENANCE DES ASCENCEURS ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX, BACS À GRAISSE ET DÉSHUILEURS

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins entre la commune et le CCAS dans le cadre de groupements de commandes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver la création d'un groupement de commandes par la commune et le CCAS pour les besoins suivants :

- maintenance des ascenseurs
- entretien des réseaux, bacs à graisse et déshuileurs

Article 2 :

De désigner la commune comme coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Article 4 :

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

DOSSIER N° 2023.02.003

OBJET : CCAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATELIER GRAPHITE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-5,

Considérant le succès rencontré depuis 2015, auprès des administrés, lors des permanences assurées au CCAS de Villenave d'Ornon par l'écrivain public-juriste mis à disposition par l'association Atelier Graphite,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de partenariat avec l'association ATELIER GRAPHITE pour la mise à disposition d'un écrivain public juriste, au CCAS, pour une permanence par mois, d'avril 2023 à février 2024, pour un montant total de 2 600 € TTC.

Article 2 :

Que la dépense correspondant sera imputée, chapitre 011, article 611, fonction 5234, service PS – du budget 2023 du CCAS.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

DOSSIER N° 2023.02.004

OBJET : CCAS – SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES

Vu les articles L2122-1et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour les agents du CCAS de Villenave d'Ornon de bénéficier de séances d'analyse des pratiques,

Considérant que la prestation de M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, répond à la demande et aux besoins du service concernant le pôle social et le pôle administratif,

Considérant l'intérêt pour le service d'approfondir les séances, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de prestation de service avec M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, pour l'organisation de séances d'analyse de pratiques à destination des agents du Pôle Social, de 2 heures toutes les 5 semaines sur l'année 2023, pour un total de 11 séances, au coût horaire chargé de 75 €, soit un total de 1650€ TTC annuel.

Article 2 : Que la dépense sera inscrite à l'imputation 611 « Prestations de services » du budget 2023 du CCAS.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

DOSSIER N° 2023.02.005

OBJET : EHPAD – RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DÉSIGNÉS DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

Le rapporteur expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatives aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2021, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'exercice des droits et libertés individuels des résidents de l'EHPAD, conformément à l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article 1) portant sur le droit à la sécurité ;

Considérant que la nature des activités de l'EHPAD Home Marie Curie, et plus précisément la continuité du service induit par l'hébergement permanent de 66 résidents, nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur compétence technique, et afin de rétablir le bon fonctionnement d'installations ou d'activités dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'appliquer la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus,

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

DOSSIER N° 2023.02.006

OBJET : EHPAD – ACHAT DE 21 TABLES POUR LA SALLE À MANGER DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

Le rapporteur expose :

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Considérant le remboursement de la CARSAT,

Considérant l'amortissement des tables de l'EHPAD,

Considérant le besoin de prévention des troubles musculo-squelettiques des professionnels,

Considérant que trois sociétés ont été consultées : DLM, CONFOREL, DOMALYS.

Considérant que la société CONFOREL propose l'offre la moins disante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer un devis avec la société CONFOREL, pour l'achat des tables de la salle à manger, pour un montant 11 339.40 € TTC pour 21 tables.

Article 2 :

Que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits à l'article 2154 « Achats mobiliers » section HEB du budget investissement 2023 de l'EHPAD Home Marie Curie.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	

DOSSIER N° 2023.02.007

OBJET : EHPAD – FORMATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE PERSONNEL DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE

Le rapporteur expose :

Vu l'article l'article R. 232-12-17 du Code du Travail,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la formation à la sécurité incendie est une obligation annuelle pour l'ensemble du personnel de l'EHPAD Home Marie Curie,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette formation,

Considérant que trois sociétés ont été consultées : SI2P, S. SCIPION FORMATION et SYGMA FORMATION.

Considérant que la société S. SCIPION propose l'offre la mieux disante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer un contrat de prestation de service avec la société S. SCIPION, pour la réalisation d'une formation de sécurité incendie pour le personnel de l'EHPAD Home Marie Curie, pour un montant 1 680 € TTC pour quatre groupes.

Article 2 :

Que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits à l'article 6288 « Autres prestations » section HEB du budget 2023 de l'EHPAD Home Marie Curie.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	4
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Date de convocation : 27 janvier 2023	



Secrétaire de séance

Mme VIOLET



Présidente de séance,

La Vice-Présidente du CCAS

Mme DUPOUY-DIÉVART